Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261014-361-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026

FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°361-2026 –
AMENAGEMENT VOIE VERTE / PONT DE LA LOIRE A MONTROND-LES-BAINS

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R 2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du pont de la Loire / voie verte sur la commune de Montrond-les-Bains,

Considérant la proposition technique et financière de la société EIFFAGE ROUTE, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (42162) – 17 Boulevard Charles Voisin - pour un montant de 35 400.00 € HT, soit 42 480.00 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société EIFFAGE ROUTE, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (42162) – 17 Boulevard Charles Voisin - pour un montant de 35 400.00 € HT, soit 42 480.00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 14/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261014-361-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026